

Document cadre des conseils de classe

Finalités : Le conseil de classe a pour fonction d'évaluer et d'orienter les élèves.

Préparation : Le responsable de niveau prépare le conseil de classe avec les parents relais puis avec le professeur principal.

Composition : Les professeurs de la classe, les parents représentants du niveau, les élèves délégués (uniquement au lycée), le responsable de niveau et/ou le chef d'établissement. En aucun cas, un adulte ne peut siéger dans le conseil de classe qui statue sur la situation de son enfant. Si certains membres du conseil de classe sont absents, le conseil de classe peut toutefois se tenir. Il revient au chef d'établissement d'évaluer la légitimité de ces éventuelles absences, qui doivent demeurer minoritaires. En 2nde, au troisième trimestre, les élèves délégués n'assistent pas au conseil de classe.

Déroulement : Les élèves, quand ils sont présents, puis les représentants des parents et les professeurs commencent par présenter un rapide avis global sur le travail des élèves de la classe. On se penche ensuite sur la situation individuelle de chaque élève.

Confidentialité : La première partie du conseil, qui est une évaluation globale de la classe, n'est pas confidentielle et pourra être communiquée aux familles par les représentants des parents. Tout le reste est confidentiel et ne fait donc pas l'objet d'une prise de notes. Les élèves délégués présents sortent au moment où on étudie leur situation personnelle.

Fonctionnement : Le conseil de classe est présidé par le professeur principal de la classe sous l'autorité du chef d'établissement ou de son représentant. Il distribue la parole et veille à ce que le cadre soit scrupuleusement respecté. Le professeur principal propose, pour chaque cas, une appréciation globale une mention et, quand c'est nécessaire, une orientation.

En cas de désaccord : Si deux professeurs au moins s'opposent à la mention proposée, elle est invalidée. L'appréciation peut faire l'objet d'une discussion. En cas de désaccord sur ce sujet comme sur tout autre, le chef d'établissement ou son représentant tranche.

Orientations en 3^e et en 2nde : Si un élève doit être orienté vers une section professionnelle (en 3^e) ou technologique (en 2nde), il faut que le conseil de classe ait indiqué à la famille, très explicitement et par écrit, au plus tard au conseil de classe du 2^em trimestre, une section recommandée et, dans la mesure du possible, un établissement catholique à contacter, tout en précisant les motifs de cette orientation, au regard du projet et des capacités de l'élève. Il est toujours préférable dans ces situations que l'orientation ait été anticipée bien avant le conseil de classe du 2^em trimestre.

Discipline : Le conseil de classe peut attribuer un avertissement de comportement et/ou, au lycée, un avertissement retards ou un avertissement absences. Il ne peut prononcer aucune autre décision disciplinaire. Il lui est, en particulier, impossible d'envisager l'exclusion d'un élève.

Exigences de niveau : Si un élève a le niveau nécessaire pour passer dans l'année supérieure, sans avoir à être orienté en série professionnelle ou en série technologique, il est exclu de l'orienter vers un autre établissement, à moins qu'il s'agisse d'un élève d'ULIS.

Valeurs : En conseil de classe, comme dans l'ensemble de la vie de l'établissement, chacun est tenu de respecter les valeurs mériciennes qui fondent notre projet éducatif et pastoral, en particulier le souci de l'exemplarité, de l'unité et de la douceur.

Compte-rendu : Il est fait pour les parents par leurs représentants. Même chose pour les élèves. Le compte-rendu est communiqué au PP, qui le complète au besoin, avant d'être envoyé.